

Département de la Loire-Atlantique

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale
déposée par la Soudanaise des sables en vue de l'ouverture
d'une sablière au lieu-dit La Gourbillière sur la commune de Soudan

Enquête publique du 19 octobre au 19 novembre 2022 inclus



Le site de la Gourbillière (commune de SOUDAN)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur : Antoine LATASTE

Date : le 18 décembre 2022

EP/TA/E22000139/44 en date du 11 août 2022

Enquête publique n°2022/ICPE/338 La Soudanaise des Sables – La Gourbillière – 44110 - SOUDAN

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

| | |
|--|----|
| Le projet..... | 5 |
| 1 - La commune de Soudan..... | 6 |
| 2 - Les activités envisagées..... | 7 |
| 3 - Le phasage de l'exploitation..... | 8 |
| Cadre juridique..... | 11 |
| 1 - Capacités techniques et financières..... | 12 |
| 2 - Les études sur le projet..... | 12 |
| Les avis..... | 13 |
| 1 - Avis de l'Autorité Environnementale..... | 13 |
| 2 - Les avis obligatoires..... | 14 |
| 3 - Les autres avis sollicités..... | 14 |
| L'organisation et déroulement de l'enquête publique..... | 15 |
| 1 - Désignation du commissaire enquêteur - arrêté préfectoral prescrivant l'enquête..... | 15 |
| 2 - Modalités de l'enquête publique..... | 15 |
| 2.1 - Réunions préalables avec le maître d'ouvrage..... | 16 |
| 2.2 - Publicité, affichage et information du public..... | 16 |
| 2.3 - Dossier soumis à l'enquête publique..... | 16 |
| 2.4 - Déroulement de l'enquête publique..... | 18 |
| 2.5 - Remise du procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage et mémoire en réponse... | 18 |
| 2.6 - Clôture de l'enquête publique..... | 18 |
| 2.7 - Remise du registre d'enquête et du dossier..... | 19 |
| 2.8 - Les délibérations du conseil municipal de Soudan..... | 19 |
| Les observations du public..... | 19 |
| 1 - L'eau (69 observations)..... | 20 |
| 2 - La biodiversité (63 observations)..... | 24 |
| 3 - L'air et le climat (62 observations)..... | 26 |
| 4 - Le trafic de camions (61 observations)..... | 28 |
| 5 - L'environnement humain et la santé (60 observations)..... | 33 |
| 6 - L'économie (37 observations)..... | 34 |
| Compatibilité avec les documents cadres..... | 35 |

CONCLUSIONS et AVIS

| | |
|--|----|
| Objet de l'enquête publique..... | 40 |
| Conclusions sur le déroulement de l'enquête publique et l'information du public..... | 43 |
| 1 - Les observations du public..... | 43 |
| 2 - Conclusions sur le projet de l'enquête..... | 44 |
| 3 - Conclusions sur les avis et observations recueillies..... | 45 |
| 3.1 - L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)..... | 45 |
| 3.2 - Le SAGE Vilaine..... | 45 |
| 3.3 - L'ARS (agence régionale de la santé)..... | 45 |
| 3.4 - Avis de la commune de Soudan..... | 45 |
| 3.5 - Avis du conseil départemental de la Loire-Atlantique..... | 46 |
| 3.6 - Synthèse des observations du public..... | 46 |
| La compatibilité avec les plans et les programmes..... | 48 |
| 1 - Le plan local d'urbanisme de la commune de Soudan..... | 48 |
| 2 - Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027..... | 48 |

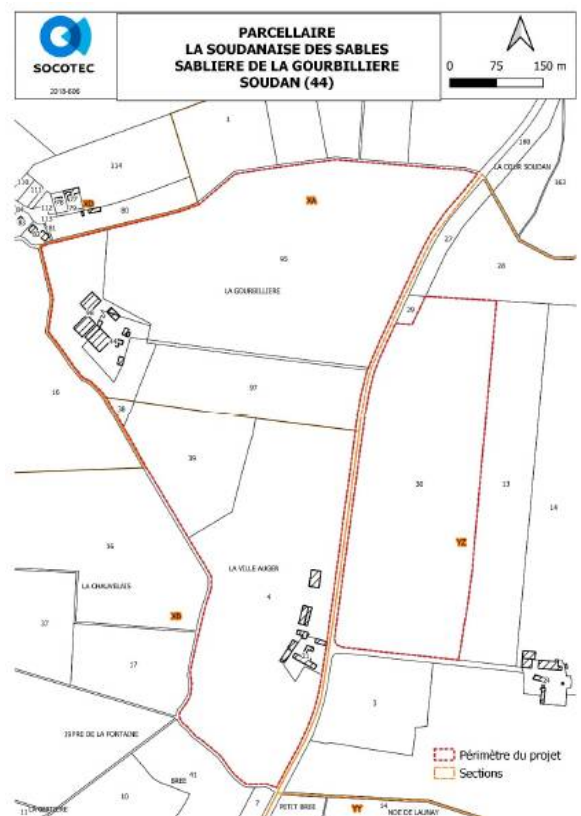
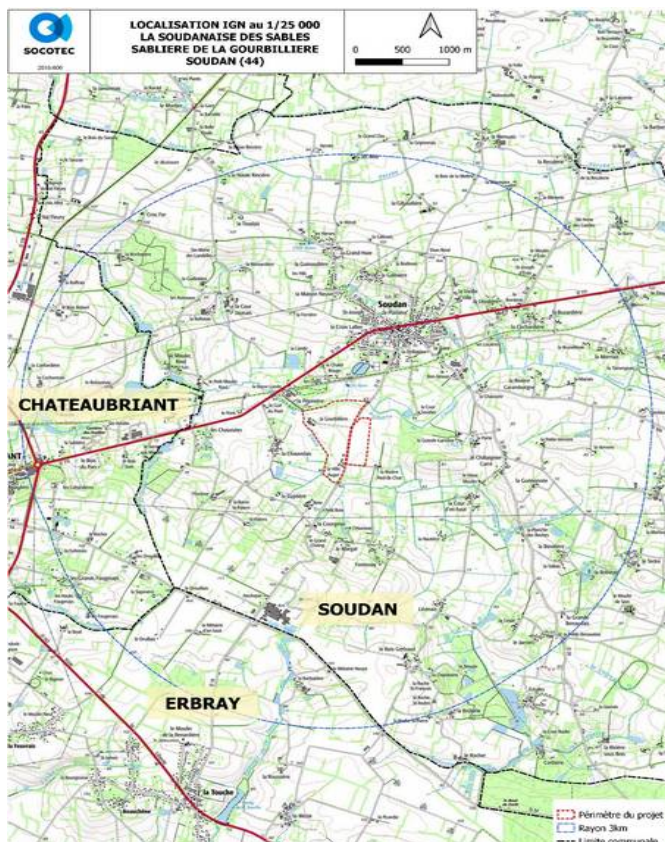
A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La société La Soudanaise des Sables, filiale de la société PIGEON CARRIERES, groupe qui exploite de nombreuses carrières (plus de 50) sur le très Grand Ouest, demande l'ouverture d'une carrière de sable sur la commune de SOUDAN (Loire-Atlantique), commune située dans le nord du département de la Loire-Atlantique.

Le projet

Ce projet d'ouverture de carrière de sable porte sur :

- l'exploitation de sable pour une production de 100 000 t/an,
- une superficie totale du projet de 44 ha dont une superficie de 23 ha pour l'exploitation,
- une profondeur maximum de 18 m,
- une installation de traitement des matériaux d'une puissance de 290,3 kW pour le lavage-criblage des matériaux extraits.



Le site de la Gourbillière

La demande d'ouverture de cette nouvelle carrière de sable est liée à l'épuisement prochain et donc à la fermeture annoncée de la carrière de Teillé (Loire-Atlantique) située plus au sud de Soudan et propriété de PIGEON CARRIERES.

La demande d'autorisation porte sur une période de trente (30) ans.

Les matériaux extraits de la sablière de la Gourmillière sont destinés à alimenter 5 centrales à béton du Groupe PIGEON, centrales situées principalement dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Les parcelles concernées par le projet sont propriétés de la SCI BANJO qui autorise la Soudanaise des sables à exploiter ses terres dans le cadre du présent projet.

Deux anciennes fermes sont situées sur ces parcelles : les fermes de la Gourbillière et de la Ville Auger au sud, anciens lieux d'exploitation agricole consacrée à pâtures à bovins et de fauche. Les anciens exploitants sont partis en retraite sans repreneur.

Le site est bordé au nord par le ruisseau de l'Ajuvais et à l'ouest par la Chère, affluent de la Vilaine.

Le centre-bourg de Soudan est distant d'environ 1 km, cette entrée sud du bourg accueillant deux écoles et un important centre de loisirs et de sports.

Ce projet d'ouverture de carrière de sable remonte aux années 2017-2018. Il avait suscité la création en 2018 d'une association dénommée " Le cri du bocage " s'opposant à cette ouverture, association qui a organisé durant le temps de l'enquête publique la mobilisation d'une partie de la population et le dernier jour de l'enquête une manifestation devant la mairie de Soudan.

1 - La commune de Soudan

Cette commune, limitrophe à l'Est de Châteaubriant, occupe une superficie de 55 km² et accueille une population de 1 998 habitants (population municipale officielle de 2015 parue au 1^{er} janvier 2018). Elle fait partie de la Communauté de communes Chateaubriant-Derval.

Depuis le début des années 2000, après un exode rural, ce territoire du nord-est du département est marquée par une nouvelle dynamique qui s'observe avec deux phénomènes distincts :

- une croissance démographique élevée au sud-ouest et notamment à Derval, résultant à la fois de la présence de la N137 à l'ouest (axe Nantes-Rennes) et de la proximité de l'agglomération nantaise sur la frange sud ;
- une croissance négative ou faible à Châteaubriant et au nord-est de la Communauté de communes, dont Soudan.

2 - Les activités envisagées

Le gisement de sable localisé sur les parcelles du projet, à la Gourmillière et la Ville Auger, est considéré comme un matériau " propre " car il contient peu d'argile et dispose de caractéristiques lui permettant d'être employé comme sable correcteur, c'est à dire qu'il peut être intégré à des matériaux recyclés.

Les modalités d'exploitation sont précisées :

- décapage de la terre végétale et stockage pour réaliser des merlons,
- extraction des matériaux sur 18 mètres de profondeur maximum avec un décompactage sur les premiers 4 mètres hors d'eau par pelle hydraulique et extraction par drague électrique en eau sur les 14 mètres suivants,
- traitement des matériaux par lavage-criblage puis stockage au sol,
- chargement des camions d'enlèvement par chargeuse pour acheminement vers les lieux d'utilisation.

L'extraction des sables aura lieu en eau par une drague suceuse électrique jusqu'à une profondeur de 18 m. Une pompe de refoulement conduira les matériaux vers une série de bassins , puis vers une installation de traitement fixe, abritée sous un bâtiment, qui assurera le lavage, le criblage et la recombinaison des sables.

Le stockage s'effectuera dans la zone occupée actuellement par les bâtiments de la ferme de la Gourbillière.

Sur la plateforme de stockage, une chargeuse alimentera le poste de chargement des camions. Le volume de matériaux extraits représentera 100 000 t par an maximum.

L'accès au site ainsi se fera par la route départementale (RD) 14 par le sud et la RD 34. Le porteur de projet s'est engagé, en accord avec la commune, à ne faire transiter aucun camion ni à vide, ni en charge dans le bourg communal de Soudan.

Le trafic maximal généré par la sablière est estimé à 18 rotations de camions par jour soit 36 passages jour (camion de 25 tonnes) sur la base d'une production annuelle de 100 000 t/an. Le site fonctionnera du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 (hors jours fériés). Quatre personnes seront employées en permanence sur le site.

L'extraction concernera une superficie de 23 ha, le volume à extraire est estimé à 3 millions de tonnes (Mt). L'autorisation d'exploitation est demandée pour 30 ans selon six phases successives de cinq ans chacune.

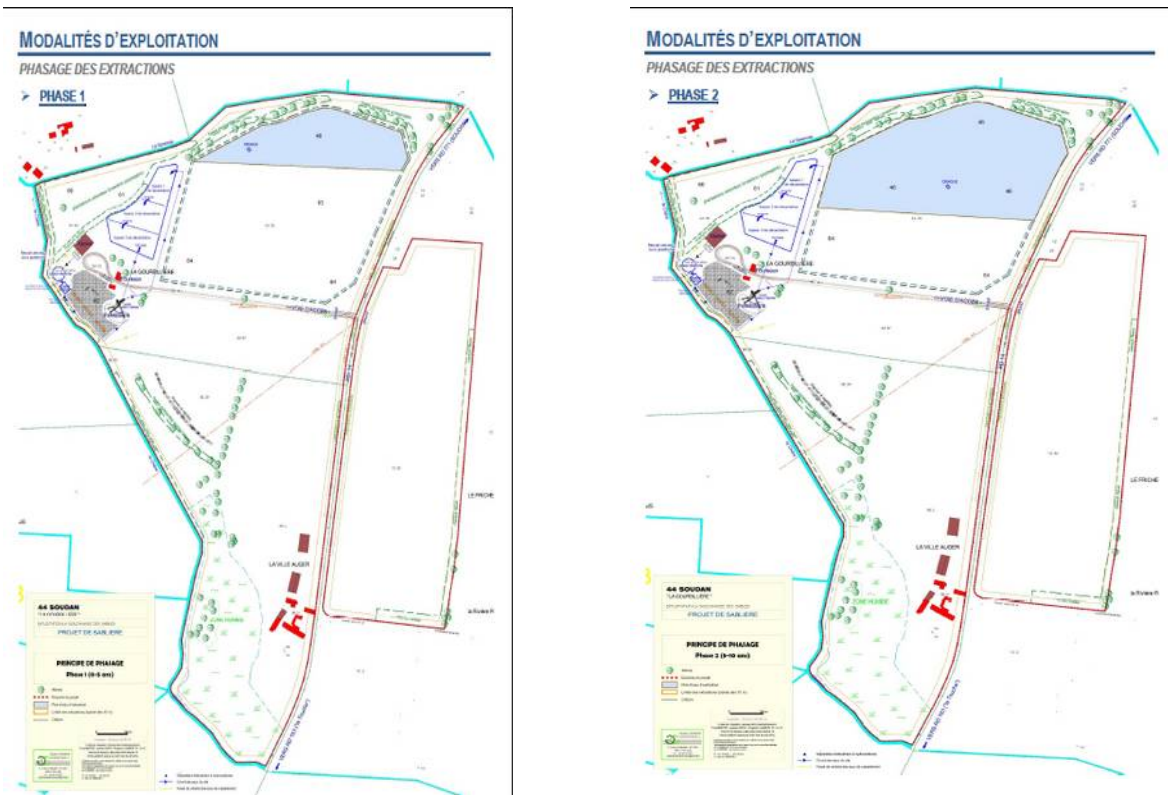
La remise du site à l'issue de l'exploitation de la carrière prévoit une restitution totale à la collectivité sous la forme de trois plans d'eau sans usage de loisirs. Le site serait alors entièrement clos et inaccessible au public.

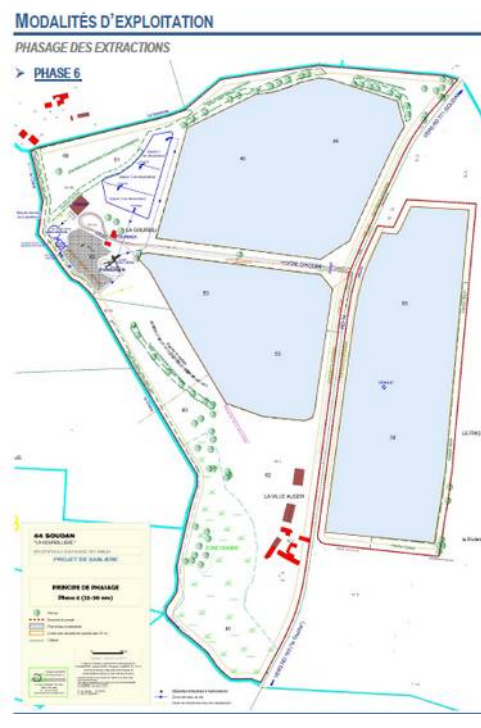
3 - Le phasage de l'exploitation

Le site serait exploité selon un plan de phasage comprenant 6 phases quinquennales selon le tableau suivant :

| Phase | Phase 1 | Phase 2 | Phase 3 | Phase 4 | Phase 5 | Phase 6 | TOTAL |
|-------------|-------------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | 0-5 ans | 5-10 ans | 10-15 ans | 15-20 ans | 20-25 ans | 25-30 ans | |
| Extractions | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 3 000 000 |
| | (en tonnes) | | | | | | |

La répartition des phases d'exploitation sur le site





Cadre juridique

Le dossier déposé a été établi en application des textes en vigueur relatifs à l'autorisation environnementale (article L181-1 - 2° du code de l'environnement: ICPE). Il est réalisé conformément aux articles R181-12, R181-13..., du code de l'environnement et comprend une étude d'impact (pièce n°6-1 et annexes 6-2) et une étude de dangers (pièce n°7-1).

L'activité projeté s'inscrit dans le cadre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et l'extraction et le traitement des matériaux.

La demande d'autorisation environnementale est déposée au titre de la rubrique 2510-1 au titre de l'exploitation de carrière (nomenclature des installations classées) pour une production maximale annuelle de 100 000 t. L'activité de broyage, criblage, nettoyage de minéraux avec une puissance maximum de l'ensemble des machines fixes supérieure à 200 kW (rubrique 2515-1-a) relève du simple régime de l'enregistrement.

Conformément à l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement, les projets relatifs aux exploitations de carrière (rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées) sont soumis systématiquement à évaluation environnementale dès lors que leur superficie dépasse 25 ha.

La demande d'autorisation environnementale est également faite au titre de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) définie par la loi sur l'eau. La mise en place de 4 piézomètres (rubrique 1.1.1.0) relève du régime de la déclaration.

1 - Capacités techniques et financières

La société La Soudanaise des sables est une filiale à 100 % de PIGEON ENTREPRISES (également appelé Groupe PIGEON). Ce groupe compte plus de 2 000 collaborateurs dans une soixantaine de sociétés et 120 sites à travers le grand Ouest. Groupe aux origines familiales, la société PIGEON carrières emploie 125 personnes réparties sur 6 sites en exploitation en Mayenne, Ille-et-Vilaine et Loire-Atlantique :

- la carrière de Louvigné de Bais (35)
- la carrière de Martigné-Féchaud (35)
- la carrière de La Croixille (53)
- la carrière de Montreuil-Poulay (53)
- le dépôt de granulats de Chantepie (35)
- la carrière de Teillé (44).

Le tableau ci-dessous présente les principaux chiffres des derniers bilans financiers de la société PIGEON CARRIERES.

| Année | 2018 | 2019 | 2020 |
|----------------------------|------------|------------|------------|
| Actif total net en € | 35 980 493 | 36 479 861 | 61 281 427 |
| Capitaux propres en € | 13 303 216 | 13 456 857 | 21 976 556 |
| Chiffre d'affaire net en € | 36 930 957 | 35 286 154 | 49 442 225 |

Ces chiffres font apparaître des capacités financières nécessaires à l'exploitation de la sablière de la Gourbillière.

2 - Les études sur le projet

Le bureau d'études SOCOTEC, Environnement et Sécurité, situé sur la Campus de Ker-Lann, au 1 rue Siméon Poisson à BRUZ (35170) a conduit l'ensemble des études nécessaires à la réalisation de l'étude d'impact et l'étude de sécurité, ainsi que l'ensemble des pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier par les services de l'État.

Pour l'étude d'impact, elle a mobilisé des compétences internes pour les études sur la faune et la flore, pour les zones humides et les études hydrologiques.

Les avis

1 - Avis de l'Autorité Environnementale

Le 4 juillet 2022, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire a rendu l'avis délibéré n°2022-APPDL52/PDL-2022-5788 relatif au projet d'ouverture de la sablière de la Gourbillière déposé par la SAS La Soudanaise des sables. Le pétitionnaire a adressé un mémoire en réponse le 21 septembre 2022 qui sera repris dans les paragraphes ci-dessous en italique. Ces documents sont présents dans le dossier mis à enquête publique.

Les principales remarques et observations émises par la MRAe portent sur :

- les eaux superficielles et souterraine
- l'analyse des relations entre la nappe des sables du pliocène et le cours d'eau de la Chère,
- la justification des périodes d'investigation et d'inventaire pour la faune,

- la caractérisation du niveau de l'enjeu relatif aux haies présentes dans le périmètre du projet,
- la description du projet pour ce qui concerne le contexte relatif à l'offre de production et de destination des matériaux de la carrière de Teillé à laquelle le projet est appelé à succéder,
- la recherche d'un meilleur argumentaire relatif à la nouvelle zone de chalandise desservie,
- les modalités de remise en état de l'exploitation au regard des objectifs de limitation des plans d'eau.

Concernant la prise en compte de l'environnement par le projet, la MRAe recommande :

- de présenter une analyse de la compatibilité du projet vis-à-vis du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027,
- de présenter un bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet.

Nombre des remarques de la MRAe sont reprises dans les observations recueillies lors de l'enquête publique. Aussi, nous synthétiserons les réponses du porteur de projet à la fois dans son mémoire en réponse à la MRAe et son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse daté du 5 décembre 2022.

2 - Les avis obligatoires

La commission locale de l'eau (SAGE Vilaine) a remis deux avis : un premier avis défavorable le 17 décembre 2021 pour non conformité avec le SAGE dans le projet de remise en état (plans d'eau à vocation de loisirs et de tourisme) et un deuxième avis le 3 juin 2022 favorable, tout en demandant à ce que le maître d'ouvrage s'assure de la compatibilité de son projet à la disposition 7B3 du SDAGE Loire-Bretagne et des précisions sur l'impact sur la maillage bocager.

L'agence régionale de Santé (ARS) a émis deux avis : un premier avis défavorable le 22 décembre 2021 au regard des nuisances sonores de l'exploitation et un deuxième avis défavorable le 3 juin 2022 s'appuyant sur l'absence d'évaluation de la teneur en silice dans les poussières alvéolaires émises (impact sur la santé des riverains) et de nouveau sur les nuisances de bruit.

3 - Les autres sollicités

A la lecture du dossier, il m'est apparu utile et nécessaire de solliciter par écrit deux institutions :

- la SAFER des Pays de la Loire, société d'aménagement foncier et d'établissement rural permettant à tout porteur de projet viable de s'installer en milieu rural, s'agissant d'un

projet d'ouverture de carrière sur des terrains agricoles, avec abandon de tout retour de ces terrains à l'agriculture,

- le conseil départemental de la Loire-Atlantique chargé de la gestion des routes, et donc de la gestion de ce nouveau trafic de camions sur la RD 14.

Par courrier du 28 octobre 2022, je sollicite la SAFER des Pays de la Loire sur le projet avec deux questionnements :

- *quelle est la situation dans ce secteur du nord de la Loire-Atlantique des exploitations agricoles actuelles (demandes d'extension, demandes d'installation,) ?*

- *la demande du porteur de projet présente une exploitation à 30 ans avec une rétrocession définitive à la commune des terrains en eau. Cela appelle-t-il de votre part des interrogations ?*

Au jour de remise de mon rapport à la préfecture de département, je n'ai pas eu de réponse de la SAFER.

Par courrier en date du 27 octobre 2022, j'ai saisi le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique afin de connaître sa position sur ce projet d'ouverture de carrière qui doit impacter le trafic d'une voirie départementale.

Ce projet appelle de ma part des questionnements concernant l'usage de la route départementale 14 de Soudan vers la RD 34 au sud.

- *Le trafic de camions de 25 tonnes engendré par l'exploitation de cette carrière est estimé à 36 rotations par jour. Cela est-il compatible avec le profil de la chaussée actuelle ?*
- *Le croisement de deux camions, ou tracteur agricole, est-il possible en l'état actuel de la chaussée ?*
- *Le croisement avec une voiture est-il sécurisé en l'état ?*
- *Cette route départementale présente un virage relativement serré. Cela est-il compatible avec un trafic de camions de 25 tonnes ?*
- *Le porteur de projet envisage de créer, par compensation, un alignement d'arbres des deux côtés de la route départementale au droit de l'exploitation. Quelle est votre position sur ces créations en bord de route ?*

Le conseil départemental de la Loire-Atlantique a fait parvenir à la préfecture sa réponse le 2 décembre 2022 (cf. annexes). Nous l'examinerons dans la partie analyse des observations de l'enquête publique.

L'organisation et déroulement de l'enquête publique

1 - Désignation du commissaire enquêteur - arrêté préfectoral prescrivant l'enquête

Sur saisine du préfet de la Loire-Atlantique, le président du tribunal administratif de Nantes m'a nommé commissaire enquêteur par décision EP/TA/E22000139/44 du 11 août 2022.

En lien avec les services de la préfecture, nous avons préparé ensemble les modalités d'organisation de l'enquête publique dont le siège est la mairie de Soudan. Toutes les modalités pratiques de préparation et d'organisation de l'enquête (durée de l'enquête publique, dates des permanences, affichages de l'arrêté, publications dans la presse) sont précisées par l'arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/338 en date du 26 septembre 2022.

La durée de l'enquête a été fixée du mercredi 19 octobre 2022 à 9h au samedi 19 novembre 2022 à 12h, soit pendant 32 jours.

2 - Modalités de l'enquête publique

2.1 - Réunions préalables avec le maître d'ouvrage

Dès connaissance de ma désignation par le tribunal administratif, j'ai pris contact avec le porteur de projet afin de convenir d'une rencontre. Il en est de même avec la mairie de Soudan.

Cette rencontre a eu lieu le mercredi 12 octobre 2022 en matinée à la mairie de Soudan. Etaient présents : Messieurs Jacques Pigeon et Jean-Alain Pigeon représentant le groupe PIGEON, Mme Flora Couppey du bureau d'études SOCOTEC, coordinatrice technique et M. Jean-Claude Desguès, maire de Soudan. Cet échange a permis d'approfondir le dossier que j'ai reçu en format numérique de la préfecture le 29 septembre 2022.

2.2 - Publicité, affichage et information du public

Toutes les mesures de publicité prévues par l'arrêté préfectoral ont été réalisées : publications à deux reprises dans la presse locale (Ouest-France et Press-Océan), affichages en mairies (Soudan, Erbray, Grand Auverné, La Chapelle-Glain, Le Pin, Moisdon-la-Rivière, Petit Auverné, Riaillé et Saint-Julien de Vouvantes). L'affichage sur site a été organisé par le maître d'ouvrage. Je me suis rendu sur site pour une première visite le lundi 3 octobre 2022 et vérifier l'affichage.

Le dossier complet soumis à enquête était accessible en mairie en format papier et numérique sur un ordinateur mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Soudan, sur les sites internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<https://loire-atlantique.gouv.fr>) et sur une plate-forme dématérialisée (<https://www.registre-dematerialise.fr/4241>).

Toute personne a pu s'exprimer et déposer ses observations :

- sur le registre d'enquête papier ouvert à la mairie de Soudan durant toute la période de l'enquête,
- par courrier adressé ou remis au commissaire enquêteur à la mairie de Soudan,
- par courriel sur le registre dématérialisé à l'adresse "enquête-publique-4142@registre-dematerialise.fr".

La mairie de Soudan avait publié sur son site l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

2.3 - Dossier soumis à l'enquête publique

J'ai reçu les dossiers de la préfecture de la Loire-Atlantique en format numérique le 29 septembre 2022 et en format " papier " le 6 octobre 2022. Les deux formats sont conformes l'un à l'autre.

Le dossier se compose de 28 documents distincts : 20 reliés et répertoriés dans un classeur unique , 8 non répertoriés (arrêté préfectoral, avis obligatoires, avis MRAe et mémoire en réponse,...). L'ensemble du dossier comporte près de 1 000 pages. L'accès aux informations dans le document classeur était facilité par un chapitrage aisé à manipuler.

La composition du dossier présenté à l'enquête publique est donc la suivante :

- 00 – Classeur
- 01 – Sommaire
- 2.1 – Mandat
- 2.2 – Pétitionnaire
- 3.1 – Description du projet
- 3.2 - Note de présentation non technique
- 3.3 – Foncier
- 4.1 – Localisation
- 5.1 – ICPE – IOTA
- 6.1 – Etude d'impact
- 6.2 – Annexes à l'étude d'impact

- 6.3 – Résumé non technique de l'étude d'impact
- 7.1 – Etude de dangers et son résumé non technique
- 7.2 – Capacités techniques et financières
- 7.3 – Garanties financières
- 7.4 – ICPE soumises à enregistrement
- 7.5 – Etat de pollution des sols
- 7.6 – Plan de gestion des déchets d'extraction
- 7.7 – Avis sur la remise en état
- 8.0 – Plan d'ensemble

Pièces administratives

Arrêté préfectoral du 26 septembre 2022 d'ouverture de l'enquête

Affiche format A3

Avis de la commission locale de l'eau (SDAGE) : avis du 17 décembre 2021 et 3 juin 2022

Avis de l'agence régionale de la santé : avis du 22 décembre 2021 et 3 juin 2022

Avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 4 juillet 2022

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe (21 septembre 2022)

2.4 - Déroulement de l'enquête publique

Les permanences se sont tenues en mairie de Soudan :

- le mercredi 19 octobre 2022 de 9h à 12h,
- le mercredi 26 octobre 2022 de 9h à 12h,
- le vendredi 4 novembre 2022 de 14h à 16h,
- le jeudi 10 novembre 2022 de 9h à 12h,
- le samedi 19 novembre 2022 de 9h à 12h.

Au cours de ces permanences, j'ai accueilli et renseigné 14 personnes. Toutes ces rencontres et échanges se sont déroulés dans un esprit très courtois.

L'enquête s'est déroulée sans incident. Hors mes permanences, aucune personne ne s'est présentée en mairie soit pour prendre connaissance du dossier, soit pour rédiger ses observations sur le registre.

Le dernier jour de l'enquête, le samedi 19 novembre 2022, un rassemblement avait été organisé devant la mairie, rassemblement festif, d'opposants au projet d'ouverture de la carrière. Une

cinquantaine de personnes y participait. J'ai accueilli ce jour là plusieurs personnes me remettant leurs observations par écrit, des gendarmes filtrant dans un premier temps le public, puis à ma demande, laissant l'accès libre à la mairie.

2.5 - Remise du procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage et mémoire en réponse

J'ai remis en mains propres le procès-verbal de synthèse au maitre d'ouvrage le 25 novembre 2022 en mairie de Soudan en présence de MM. Jacques Pigeon et Jean-Alain Pigeon, Mme Flora COUPPEY du bureau d'études SOCOTEC et M. Jean-Claude Desguès, maire de Soudan accompagné de M. Hubert Potier, 1^{er} adjoint.

Le mémoire en réponse du maitre d'ouvrage m'a été transmis par messagerie le 6 décembre 2022.

2.6 - Clôture de l'enquête publique

L'enquête publique s'est clôturée le samedi 19 novembre 2022 à 12h sans incident.

2.7 - Remise du registre d'enquête et du dossier

Le dossier mis à enquête avec l'ensemble des contributions écrites sur registre ou par courrier, ont été remis en mains propres au service de la préfecture le lundi 19 décembre 2022.

Parallèlement, j'ai adressé par messagerie mon rapport, mes conclusions et avis, ainsi que les annexes au service de la préfecture, avec une copie au tribunal administratif.

2.8 - Les délibérations du conseil municipal de Soudan

Le conseil municipal de Soudan a été amené à délibérer à trois reprises sur le projet d'ouverture d'une carrière de sable sur son territoire.

- 1^{er} mars 2019 : avis défavorable, 8 voix favorable, 9 voix contre, 1 abstention.
- 15 décembre 2020 : à bulletin secret, avis favorable par 13 voix pour, 5 voix contre, 1 bulletin blanc, après audition de représentants du groupe PIGEON.
- 25 novembre 2022 (suite à l'enquête publique) : avis favorable, 17 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

Les observations du public

| Mode de contributions | Nombre | Hors sujet | Total |
|---|--------|------------|-------|
| Personnes reçues durant les permanences en mairie de Soudan | 14 | 0 | 14 |
| Observations sur le registre d'enquête (OR) | 8 | 0 | 8 |
| Lettres reçues en mairie (OC) | 20 | 0 | 20 |
| Observations sur le registre numérique (OD) | 130 | 0 | 130 |

Ainsi, l'enquête publique a recueilli un nombre total de 158 observations en lien avec l'objet de l'enquête. Une observation a été modérée par le commissaire enquêteur, observation sans élément d'appréciation objectif sur le contenu de l'enquête, mais utilisant des termes inadéquats (OD 55).

Il convient de souligner que la plate-forme numérique a totalisé 1 497 visiteurs avec 768 téléchargements. Les principaux documents téléchargés de l'enquête sont l'avis d'enquête publique, l'arrêté d'enquête publique, l'étude d'impact et le descriptif du projet.

Sur les 157 observations ou remarques déposées sur les différents registres, il convient de souligner la forte mobilisation des opposants comme des soutiens au projet.

106 personnes ont exprimé leur opposition au projet de carrière.

Un courrier type d'opposition au projet a été signé et adressé par 40 personnes (OD n° 2, 4, 5, 6, 7, 9, 12, 13, 14, 15, 18, 20, 24, 26, 30, 31, 33, 36, 38, 41, 47, 48, 49, 63, 70, 76, 77, 78, 79, 85, 87, 98, 101, 102, 121, 125, 129, 130, 131 et 135). Le jour du rassemblement devant la mairie de Soudan, dernier jour de l'enquête, a amené de nombreux courriers d'opposition au projet.

48 messages ont été adressés en soutien au projet. Cependant, ce résultat doit être relativisé par 7 messages de soutien provenant de la même adresse internet (n° 17, 28, 29, 32, 52, 58, 93). De plus, plusieurs courriers signés par des personnes différentes montrent des présentations et typographies identiques (n° 64, 137 doc, 2, 3 et 4).

La proportion d'observations adressées par internet (130 sur 158) soit plus de 80 % est significative du mode de participation aux enquêtes publiques. Cependant, nombre de ces messages sont anonymisés et donc nous ne pouvons en connaître ni la provenance, ni éventuellement la répétition.

Les observations recueillies sont présentées par thématique dans un ordre décroissant de récurrence. Les réponses du maître d'ouvrage sont présentées en bleu.

1 - L'eau (69 observations)

N° 2,4, 5, 6, 7, 9, 12, 13, 14, 15, 18, 20, 24, 26, 30, 31, 33, 34, 36, 38, 39, 41, 47, 48, 49, 50, 56, 57, 62, 63, 65, 67, 70, 71, 75, 76, 77, 78, 79, 84, 85, 86, 87, 95, 98, 102, 104, 108, 109, 110, 118, 119, 121, 125, 126, 128, 129, 130, 131, 132, 134, 135, 136 (doc. 1, 2, 4, 5, 6, 10, 11), 138.

Les principales interrogations portent sur les relations et liaisons entre les deux rivières de la Chère et de l'Aujuais et le projet de carrière, ainsi que le lien entre la nappe phréatique et la zone d'exploitation en eau de la carrière de sable.

Le projet ne prévoyant pas de rejet, ni de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, aucun impact direct a été acté sur les eaux superficielles locales. Le projet n'est notamment pas susceptible d'influer sur l'alimentation hydrique ou le débit de ces cours d'eau. L'interrogation d'une éventuelle interaction s'est donc par la suite portée sur les relations entre les futurs bassins et la nappe phréatique présente sur le secteur.

Dans cette démarche, une question a été soulevée sur l'alimentation hydrique des cours d'eau de l'Aujuais (au Nord du projet) et de la Chère (à l'Ouest du projet) par les eaux souterraines locales. Cette étude, annexée à la partie 6.2 du dossier, conclut pour rappel à l'absence de connexion entre la nappe d'eau souterraine et le ruisseau de l'Aujuais en période estivale, ce qui explique notamment son assèchement lors de cette période, point souligné par le Syndicat de la Chère Don Isac dans son avis du 7 novembre 2022.

Concernant la Chère, le régime hydrique plus élevé de ce cours d'eau entraînant une variabilité plus importante de la nature du lit, constituaient des paramètres trop variables pour permettre l'établissement de conclusions sur l'intégralité du tracé de ce cours d'eau. Suite aux recommandations des services, un retrait de 100 m a donc été appliqué entre les futurs bassins de la sablière et le cours de la Chère. Cette distance de 100 m est également imposée par l'arrêté cadre sécheresse du 29 mai 2020 qui précise que, tous les ouvrages (plan d'eau, étang, forage, etc.) à 100 m de part et d'autres du cours d'eau devront prouver leurs déconnexions aux eaux superficielles, pour ne pas être soumis aux arrêtés de restrictions d'eau à compter de 2023.

Une forte interrogation porte sur l'alimentation des nombreux puits utilisés au sud de Soudan et l'impact du projet de carrière. L'étude se limite aux seuls puits des deux fermes de la Gourbillière et de la Ville d'Auger. Quel serait l'impact de l'exploitation d'une carrière de sable

en eau sur les autres puits alentour ? Quel serait l'impact de l'exploitation d'une carrière de sable sur le niveau et l'alimentation de la nappe phréatique ? A-t-on mesuré l'importance, la délimitation et l'alimentation de la nappe phréatique présente sur les terrains exploitables ?

Concernant les éventuels puits présents dans l'environnement au projet et qui n'auraient pas été déclarés, les éléments présentés au chapitre II.4.2 de l'étude d'impact ainsi que dans la réponse à l'Autorité Environnementale (AE), permettent d'apporter une réponse à cette interrogation. En effet, contrairement à une exploitation à sec telle qu'une carrière, l'exploitation de la future sablière s'effectuera en eau sans rejet au milieu naturel. L'alimentation en eau de l'installation sera par ailleurs réalisée en circuit fermé. Les seules déperditions éventuelles en eau seront liées à l'évaporation (en période de fortes chaleurs) voire à l'exportation du sable extrait si on considère une expédition en flux tendu sous-entendant que le gisement extrait est immédiatement exporté hors du site par camions. Dans les faits, le sable extrait sera stocké dans l'attente de son expédition et l'eau contenue au sein du gisement aura le temps de s'écouler et de s'infiltrer dans le sol. Au regard de ces éléments et tel que précisé par l'étude d'impact du projet, le comportement de la nappe d'eau souterraine à hauteur du projet en sera peu affecté.

La nappe d'eau souterraine présente à hauteur des terrains du projet présente une surface de 50,75 km et s'étend de ce fait bien au-delà des terrains du projet ou du territoire communal de Soudan.

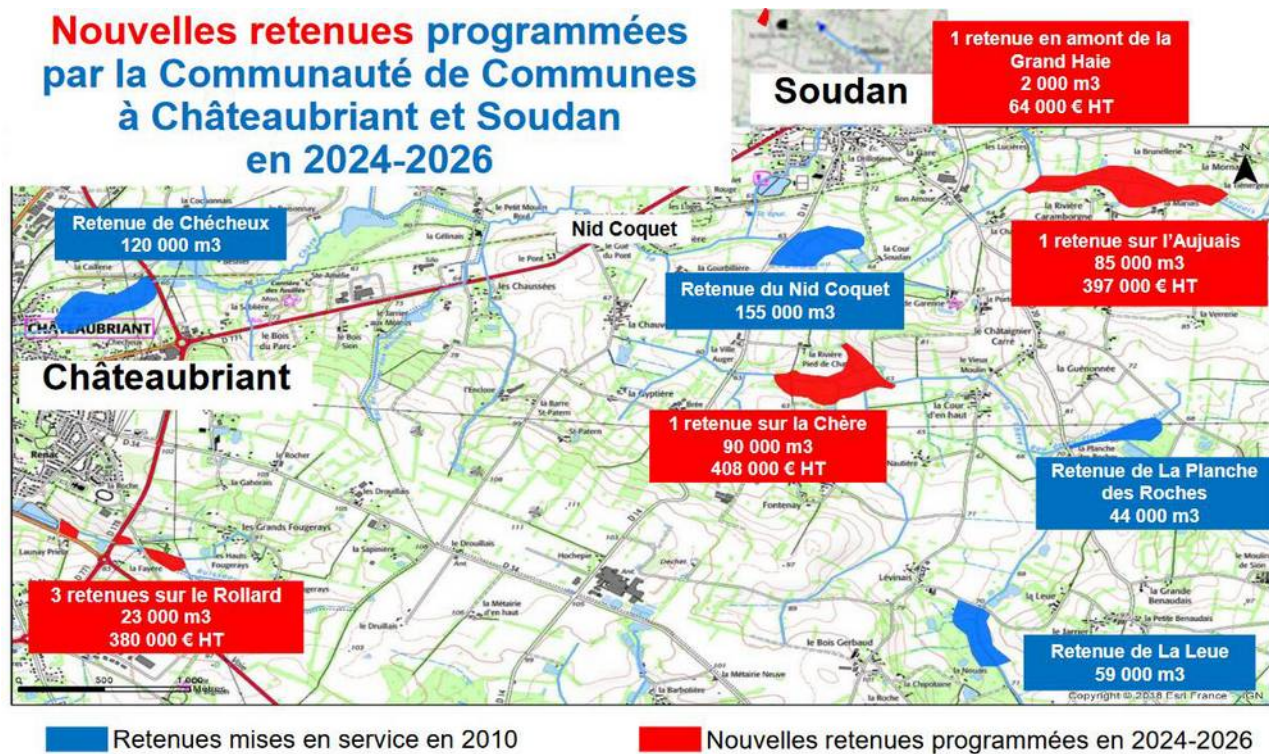
La commission locale de l'eau a émis un premier avis défavorable, puis un deuxième favorable. Cependant, le syndicat Chère Don Isac (N° 95) a, par courrier du 7 novembre 2022, souligné ces interrogations relatives à l'aspect quantitatif de la ressource en eau et l'aspect qualitatif des travaux de compensation prévus sur les éléments bocagers (cf. § biodiversité).

Qu'en sera-t-il de l'exploitation de la carrière de sable en cas de sécheresse comme cet été 2022 avec restrictions d'usage de l'eau ?

Les arrêtés de restrictions des usages de l'eau prescrits sur le département de la Loire-Atlantique sont établis en application de l'Arrêté cadre portant sur les limitations et interdictions de prélèvement dans les cours d'eau et les nappes de la Loire-Atlantique du 29 mai 2020. Cet arrêté cadre ne prescrit pas en lui-même de mesures de restriction directement applicables. Aucune restriction de l'usage de l'eau n'est donc attendue à la mise en oeuvre du projet d'autant qu'aucun prélèvement ou rejet n'est prévu à l'exploitation de la sablière.

De plus, depuis les inondations de 2018 à Châteaubriant, quelles sont les mesures prises pour éviter une aggravation en aval de Soudan de ces phénomènes récents ?

La prévention du risque inondation sur le territoire des communes de Soudan et de Châteaubriant est en cours de réévaluation via l'établissement du futur Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de La Chère. Ce document prescrit le 28 janvier 2019 et dont les premiers éléments sont consultables dans l'étude d'impact du projet n'a à ce jour pas encore été officiellement approuvé. Deux réunions publiques d'informations sur ce document ont eu lieu le 29 juin 2022 à Châteaubriant et le 18 septembre 2022 à Soudan au cours desquelles les éléments suivants ont notamment été présentés :



Les retenues présentées sur ce document sont des terrains « à sec » équipés dans leur partie basse d'un déversoir qui permet de réguler le débit de sortie et ainsi éviter un volume d'eau trop important au sein du cours d'eau qui pourrait engendrer son débordement. L'aménagement d'une retenue supplémentaire sur l'Aujuais de 85 000 m³ est donc envisagé sur la période 2024-2026. Indépendamment de la mise en oeuvre ou non du projet de sablière à Soudan, des

mesures sont donc d'ores et déjà envisagées pour palier au risque inondation identifié sur les territoires communaux de Soudan et de Châteaubriant.

2 - La biodiversité (63 observations)

N° 2, 4, 5, 6, 7, 9, 12, 13, 14, 15, 18, 20, 24, 26, 30, 31, 33, 34, 36, 38, 41,43,47, 48, 49, 57,62, 63, 65, 70, 71, 72, 76, 77, 78, 79, 84, 85, 87, 92,95,98,102, 105, 109, 114, 117, 121, 125, 129, 130, 131, 132, 134, 135, 136 (doc. 1, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 13, 18).

Les observations portent sur la perte de biodiversité suite au changement de destination des terres agricoles vers une exploitation de carrière (cf. air et climat, géologie, la terre, le territoire agricole, le paysage) qui sera, in fine, rendu en étangs inaccessibles au public.

Des inquiétudes persistent sur une conciliation possible entre les activités de carrière et la biodiversité. Le terme d' « artificialisation des sols » est en effet le plus souvent mis en opposition avec « la préservation de la nature ». Tel que précisé dans le mémoire en réponse à l'AE, le projet porté par la société LA SOUDANAISE DES SABLES prévoit une remise en état coordonnée à l'avancée des extractions. Ainsi, les milieux exploités seront progressivement réaménagés en plans d'eau. La présence d'engins et la fréquentation humaine y seront absentes et ces milieux bénéficieront d'une interdiction d'accès par toute personne étrangère au site. Ces conditions permettront ainsi l'établissement d'une zone de quiétude pour la faune. Au regard des milieux créés par l'exploitation, les oiseaux d'eau notamment les hivernants et les amphibiens sont particulièrement attendus. L'évolution de la biodiversité sur le site sera constatée par le suivi naturaliste prévu à la mise en exploitation de la sablière.

La disparition de haies bocagères en coeur du site d'exploitation soulève de nombreuses observations. La création de deux alignements d'arbres de chaque côté de la RD 14, si elle apporte une compensation arithmétique, n'est pas perçue comme un élément de maintien de la biodiversité. Ce projet mérite des précisions quant à la nature des futures plantations et leur effet estimé en matière de biodiversité.

Le projet de la société LA SOUDANAISE DES SABLES entrainera la suppression de 413 ml de haies, 1 178 ml de haies seront conservés et 930 ml de haies arborées seront plantées en compensation de part et d'autre de la RD 14. Il est souligné que sur recommandation du Conseil Départemental, un retrait de 7 mètres du bord de la chaussée sera appliqué pour la réalisation des plantations arborées de part et d'autre de la RD 14.



Vue actuelle



Vue après aménagement

Les plantations seront réalisées dès l'obtention de l'autorisation d'exploiter le site. Les haies à supprimer seront quant à elles arasées au fur et à mesure de l'avancement des extractions. Ainsi, la haie présente sur la zone d'exploitation n°2 restera en place sur les 15 premières années d'exploitation du site tel qu'illustré sur les plans du phasage d'exploitation du projet.

Il est souligné que les plantations du projet comprendront plusieurs essences forestières afin notamment de les rendre moins sensibles aux maladies et de favoriser l'accueil d'une faune variée. En définitive, ces éléments arborés participeront à la variété et à la biodiversité des paysages locaux. Tel que précisé dans le rapport de l'étude faune flore du projet, elles seront

mises en place dès l'obtention de l'autorisation préfectorale afin de les rendre au plus tôt fonctionnelles pour la faune.

3 - L'air et le climat (62 observations)

N° 2, 4, 5, 6, 7, 9, 12, 13, 14, 15, 18, 20, 26, 30, 31, 33, 35,36,38, 39, 41, 43, 46, 47, 48, 49, 50, 57, 62, 63, 65, 70, 75, 76, 77, 78, 79, 84, 85, 86, 87, 88, 92, 98, 102, 108, 109, 121, 125, 129, 130, 131, 132, 135, 136 (doc. 1, 2, 4, 8, 9, 15, 18), 138.

Plusieurs contributions au registre mentionnent l'impact des futurs bassins d'exploitation de la sablière sur la consommation d'eau du fait de l'évaporation naturelle qui s'effectuera à leur surface. Dans son avis du 7 novembre 2022, le Syndicat Chère Don Isac mentionne notamment « *Si on prend des chiffres moyens, à savoir une évaporation annuelle de 900 l par m², voici les répercussions sur le volet quantitatif. Ce sont plus de 205 000 m³ qui s'évaporeront des 23 ha de plans d'eau chaque année* ». La mise en exploitation de la sablière de la Gourbillière occasionnera la création de trois plans d'eau présentant des surfaces de 8,4 ha (zone 1), 5,8 ha (zone 2) et 8,75 ha (zone 3) soit une superficie total de 22,95 ha.

Au final, la perte d'eau estimée par évaporation de l'eau à la surface des bassins est estimée à environ 120 000 m³. Ce chiffre apparaît inférieur aux 205 000 m³ annuels annoncés par le Syndicat Chère Don Isac. Il est souligné toutefois que de nombreux facteurs sont susceptibles d'influencer cette évaporation dont en premier lieu le climat et qu'il est de ce fait très difficile d'estimer précisément ce volume.

- La géologie, la terre, le territoire agricole (15 observations)
- Le paysage (14 observations)

Ces observations s'inscrivent dans une vision prospective : changement climatique, transition énergétique (émission de GES de la filière béton), empreinte carbone du béton, apparition de phénomènes de sécheresse et de restriction d'usage de l'eau, gestion raisonnée de l'eau, artificialisation des terres (loi climat et résilience).

La demande d'ouverture de carrière de sable porte sur une durée de 30 ans, soit l'horizon 2052, horizon des transitions écologique et énergétique fixées par l'ensemble des Etats accompagnés par les travaux du GIEC.

Comment cette échéance est appréhendée par le porteur de projet ?

Dans le cadre de l'exploitation de la future sablière, les engins employés sur le site ainsi que les camions transporteurs sont susceptibles d'évoluer vers cette transition énergétique. Il est souligné toutefois que malgré une volonté croissante d'accéder à ces nouvelles technologies, les entreprises dont le Groupe PIGEON, restent assujetties à la réglementation et se soumettent aux textes législatifs actuellement applicables dans ces domaines. Le projet de la sablière de la Gourbillière s'inscrit néanmoins d'ores et déjà en partie dans cette transition énergétique en employant une drague électrique comme moyen principal d'extraction du gisement. Le gisement extrait permettra également de contribuer au recyclage du béton concassé, ce qui constitue en soit à préserver les ressources naturelles existantes et à réduire par la même les émissions de gaz à effets de serre associées.

L'extraction de sable vise à alimenter les centrales à béton du groupe Pigeon (voir. § suivant sur le trafic). De par son importante production, le béton est un matériau de construction particulièrement émetteur de carbone et donc en d'autres termes ayant une empreinte carbone élevée (exploitation des carrières, transport, fabrication du béton, transport). Comment la filière professionnelle des carriers s'inscrit-elle dans la nécessaire transition énergétique ?

Indépendamment du projet, des progrès dans la réduction des émissions de gaz à effets de serre sont actuellement visibles sur la filière de production du ciment. Le ciment est le matériau le plus consommé dans le monde, à raison de quelque 150 tonnes par seconde. Quatorze milliards de mètres cubes de béton sont en effet coulés chaque année, selon l'Association mondiale du ciment et du béton (GCCA), basée à Londres, qui regroupe les principaux acteurs du secteur, dont les géants Holcim (Suisse, ex Lafarge-Holcim), le Mexicain Cemex ou le Chinois CNBM. La seule production de ciment, ingrédient clé du béton, génère ainsi 7 % des émissions mondiales de dioxyde de carbone (CO₂), selon la GCCA - trois fois plus que le transport aérien. De nouveaux procédés de fabrication du béton moins émetteurs de CO₂ sont à l'essai partout dans le monde. En France, une nouvelle norme de ciments bas carbone a été publiée en octobre 2021 (norme européenne NF EN 197-5). Cette norme a vocation à encourager les acteurs de la construction de baisser de 35 à 50 % leur empreinte carbone. Les cimentiers traditionnels ont plus de mal à moderniser leurs instruments de production (Holcim, Cemex...). Parmi ces acteurs, la société Hoffmann Green Cement basée en Vendée, dispose actuellement de deux usines de production et est particulièrement avancée dans la production de ciment bas-carbone, avec ses ciments produits notamment à base de boues d'argile. La production de ce ciment ne nécessitera ainsi plus l'emploi de carrières de calcaire. Cependant, l'utilisation de sables correcteurs de qualité, tel que celui présent sur les terrains du projet, restera indispensable à

cette production bas-carbone. Il est souligné toutefois qu'actuellement l'emploi de ciment bas-carbone reste très limité notamment du fait d'un coût à l'achat 40 % plus cher que pour le ciment traditionnel. Des signaux forts d'encouragement vers cette filière sont néanmoins actuellement perceptibles : réglementation applicable à la construction des nouveaux bâtiments, proportions imposées dans l'emploi de matériaux recyclés demandé dans les appels d'offres des grandes métropoles...

4 - Le trafic de camions (61 observations)

N° 2, 4, 5, 6, 7, 9, 12, 13, 14, 15, 18, 20, 24, 26, 27, 30, 31,33, 36, 38, 41, 46, 47, 48, 49, 56, 57, 59, 62, 63, 65, 70, 71, 76, 77, 78, 79, 84, 85, 87, 88, 90, 94, 96, 98, 99, 100, 102, 108, 121, 125, 126, 128, 129, 130, 131, 132, 135, 136 (doc. 6, 10, 18).

Le trafic engendré par l'exploitation d'une carrière au sud de Soudan (pour mémoire, il est envisagé un camion de 25 tonnes tous les 1/4 d'heure) soulève de nombreuses interrogations, sur une route départementale qui semble peu dimensionnée pour supporter ce trafic routier. Sollicité par le commissaire enquêteur, le conseil départemental de la Loire-Atlantique, responsable sur cette route départementale, a transmis son avis par courrier en date du 2 décembre 2022 (cf. annexes).

Le trafic engendré par l'exploitation de la future sablière sera de deux camions à l'heure (soit 2 passages sur la RD 14 toutes les ½ heure et non 1 camion tous les ¼ d'heure). Dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact du dossier de demande, le Conseil Départemental avait, suite à la présentation du projet par le pétitionnaire, réalisé un comptage routier en 2021 au niveau du hameau de la Gourbillière (tronçon sortie La Gourbillière direction vers le Sud - ERBRAY Hochepie). Les résultats présentés au chapitre II.9.2 de l'étude d'impact du dossier mentionnent 146 poids-lourds sur un trafic de 2 543 véhicules soit un pourcentage de 5,7 % de camions transitant actuellement sur la RD 14 à hauteur du projet. Dans le cadre de l'exploitation de la sablière de la Gourbillière, le trafic maximal futur de camions sera de 18 rotations/jour soit 36 passages de camions par jour sur ce tronçon routier. Il a ainsi été estimé dans le dossier de demande que le nombre de camions transitant depuis l'entrée/sortie de la sablière vers le Sud sur la RD 14 passerait de 146 à 182 poids-lourds (146 + 36) soit une augmentation d'environ 25 %. Toutefois et tel que précisé dans le point suivant, des aménagements sont prévus par la municipalité pour empêcher l'accès sud du bourg de Soudan aux camions.

Le Conseil départemental de la Loire-Atlantique a transmis au préfet de la Loire-Atlantique son avis le 2 décembre 2022 (cf. annexes). Le commissaire enquêteur a adressé cet avis au maître d'ouvrage afin qu'il l'intègre dans son mémoire en réponse. Le contenu de cet avis ainsi que les réponses qui y sont apportées sont détaillés dans les paragraphes suivants.

Sur la base des informations mentionnées par le Conseil Départemental, le trafic de camions par jours ouvrables est de 42 poids-lourds. La mise en exploitation de la sablière de Gourbillière occasionnera un trafic de 36 poids-lourds sur un tronçon routier d'environ 2,8 km entre l'entrée/sortie de la sablière et le carrefour ERBRAY Hochepe. Or et tel que mentionné dans la suite du document, la municipalité de Soudan a sollicité le Conseil Départemental pour interdire la traversée de poids-lourds dans le bourg de Soudan (la RD 14 étant de la juridiction du Conseil Départemental et non de la commune). Dans cette attente, et indépendamment de la décision qui sera prise par le Conseil Départemental, la municipalité de Soudan a prévu la réalisation de travaux visant à dissuader l'accès sud du bourg de Soudan aux camions. En ce sens, le trafic actuel de camions sur cette portion de route sera supprimé. Si le projet de Soudan est autorisé, il ne subsistera donc que les 36 passages de camions prévus à la mise en exploitation du site. Le projet ne constituera donc pas une source d'augmentation du trafic actuellement constaté sur la RD 14, au contraire, il y sera moins important.

Conformément à la réglementation, les extractions ne peuvent être réalisées à moins de 10 m des limites de l'emprise du site. Sur recommandation du Conseil Départemental, le retrait le plus défavorable de 7 mètres du bord de la chaussée peut être appliqué pour la réalisation des plantations arborées de part et d'autre de la RD 14. Les plantations de haies envisagées présentant une largeur de 2 m, au minimum un mètre sera conservé entre ces plantations et les berges des plans d'eau.

Dans ces conditions, je vous informe que le Département, dans le cadre strict de sa compétence de gestionnaire du réseau routier, émet un avis défavorable à l'emplacement de ce projet sur ce site, dans l'attente d'un conventionnement portant sur ces différents sujets.

A la prise de connaissance du présent avis, le porteur du projet a pris contact avec le Conseil Départemental afin d'engager une discussion sur les arguments annoncés ainsi que sur la nécessité de la mise en place d'un conventionnement afin d'obtenir un avis favorable du Conseil Départemental. Cette démarche est en cours mais ne peut aboutir dans le délai réglementaire imposé au 9 décembre pour le rendu d'une réponse par le pétitionnaire.

Enfin, plus largement, le Département souhaite exprimer sa conviction de la nécessité d'éviter la consommation d'espace naturel et agricole, et d'encourager les filières d'écoconstruction et de promotion des matériaux recyclés.

Le projet porté par LA SOUDANAISE DES SABLES répond à ces principes. Il est rappelé que le sable qui y sera extrait est indispensable au recyclage des matériaux de déconstruction. Ses caractéristiques lui permettent d'être employé autant que sables correcteurs. Il constitue le liant entre les matériaux recyclés là où un sable classique ne peut être utilisé.

Quelles sont les mesures envisagées pour éviter que ce trafic n'apporte aucune nuisance au coeur de la ville de Soudan, notamment dans le secteur sud de Soudan où deux écoles sont implantées ainsi qu'un vaste domaine de sport ? Mesures prises à la fois par le porteur de projet et la municipalité.

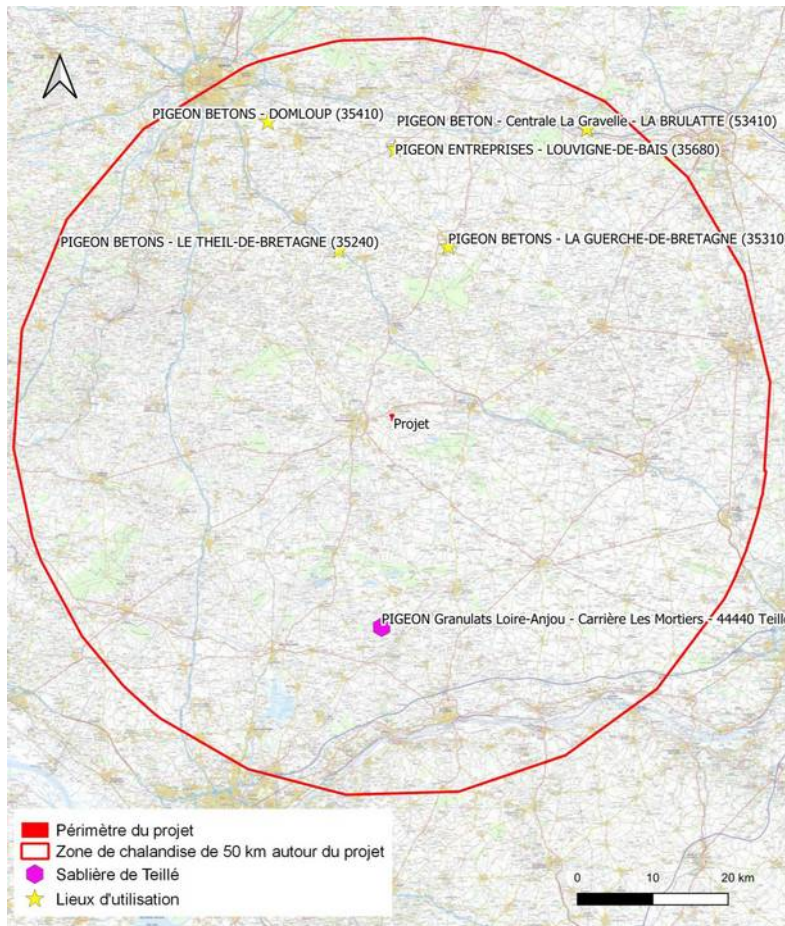
Tel que précisé dans le dossier de demande du projet, les camions sortant de la sablière ne pourront pas tourner à gauche en direction du bourg de Soudan. Un panneau d'interdiction sera installé en ce sens en entrée/sortie de site. Par ailleurs, les camions qui seront amenés à se rendre sur l'exploitation seront uniquement des transporteurs du groupe PIGEON. Des consignes seront données à ces chauffeurs quant à l'interdiction de la traversée du bourg de Soudan. En complément des mesures prises par le porteur du projet, la municipalité a également fait part lors de la réunion du 25 novembre 2022 en mairie de Soudan des démarches entamées auprès du Conseil Départemental pour permettre l'installation de panneaux d'interdiction de camions en entrée de bourg.

De plus, il serait opportun que le porteur de projet puisse préciser l'usage envisagé du sable extrait de la carrière (production de béton, maraîchage, ...). Une cartographie des lieux de transformation ou stockage de ce sable avec les flux occasionnés permettrait de mieux appréhender cette dimension transport de l'exploitation de la carrière de sable.

Les produits de la sablière de la Gourbillière seront employés dans la région dans un rayon d'environ 50 km autour de la carrière par une clientèle diversifiée (services techniques du département, collectivités, entreprises du BTP). En particulier, les 5 centrales à béton suivantes appartenant au Groupe PIGEON seront alimentées par les sables extraits sur le site de la Gourbillière à Soudan :

- Site PIGEON BETONS de la Guerche-de-Bretagne : Soudan – Centrale = 30 km par route ;
- Site PIGEON BETONS du Theil-de-Bretagne : Soudan – Centrale = 30 km par route ;
- Site PIGEON BETONS de Domloup : Soudan – Centrale = 50 km par route ;
- Site PIGEON ENTREPRISES de Louvigné de bais : Soudan – Centrale = 51 km par route ;
- Site PIGEON BETONS La Brulatte : Soudan – Centrale = 51 km par route.

La carte proposée ci-après précise la localisation de ces futurs lieux préférentiels d'utilisation. En outre, il est souligné qu'il n'existe pas à la connaissance du Groupe PIGEON de ressource plus proche que la future sablière de Soudan pour l'approvisionnement de ces lieux d'utilisation.



Implantation des centrales à béton du Groupe PIGEON

5 - L'environnement humain et la santé (60 observations)

N° 2, 4, 5, 6, 7, 9, 12, 13, 14, 15, 18, 20, 24, 26, 28, 30, 31, 33, 34, 36, 38, 41, 46, 47, 48, 49, 57, 61, 62, 63, 65, 70, 73, 76, 77, 78, 79, 83, 84, 85, 87, 93, 98, 102, 116, 121, 125, 129, 130, 131, 132, 135, 136 (doc. 1, 4, 5, 9, 10, 11, 13, 16), 138.

Les avis de l'agence régionale de la santé, avec deux avis défavorables, sont entendus par les citoyens. Bruit, nuisances de l'air avec la silice, proximité de nombreuses habitations (notamment du hameau de la Pépinière situé au nord-ouest à moins de 300 m du site d'extraction) et écoles de la commune, ces inquiétudes s'expriment avec vivacité.

Le projet étant un projet d'ouverture de sablière, il n'est pas possible d'effectuer des contrôles en conditions réelles d'exploitation telles que souhaitées par l'ARS. Dans cette impossibilité, les résultats présentés s'appuient sur des modélisations ainsi que sur les données disponibles auprès d'autres sites exploités par le Groupe PIGEON. D'autre part, il est souligné également que le projet d'ouverture de la sablière de la Gourbillière prévoit la mise en place de mesures qui permettront de réduire les émissions sonores dans l'environnement à l'exploitation en deçà des niveaux sonores réglementaires. Ces mesures englobent en particulier :

- Des mesures d'ordre techniques liées aux modalités d'exploitation retenues :
 - mise en place d'une drague électrique plutôt que d'une drague thermique,
 - acheminement du gisement extrait par refoulement dans une canalisation plutôt que plus classiquement sur des convoyeurs aériens,
 - matériels récents achetés spécifiquement pour la mise en oeuvre du projet et répondant aux dernières exigences environnementales notamment en termes de bruits émis (drague et installation).
- Des mesures supplémentaires spécifiques au projet :
 - bardage de l'installation afin de confiner les émissions sonores émises,
 - aménagement de merlons, renforcement et conservation des éléments végétalisés limitrophes au projet.

En outre et afin de rassurer l'environnement humain au site, LA SOUDANAISE DES SABLES propose la mise en place d'un comité de suivi du site à raison d'une réunion annuelle à la mairie de Soudan. Cette réunion abordera les différents résultats des contrôles environnementaux du site, la progression des extractions et la bonne application des mesures prévues au dossier.

6 - L'économie (37 observations)

N° 29, 32, 35, 37, 39, 40, 42, 44, 45, 51, 52, 54, 56, 58, 60, 64, 74, 81, 83, 93, 96, 97, 103, 107, 109, 111, 115, 119, 120, 123, 124, 133, 136 (doc. 17), 137 (doc. 1, 2, 3, 4).

Les principales observations portent sur un soutien au projet, soutien provenant d'entreprises de transport, de chauffeurs, d'entreprises du bâtiment, voire de ... pêcheur ou de chasseur avec la perspective d'étangs à la fin de l'exploitation.

Ces observations sont légitimes pour des acteurs économiques travaillant avec la filière des carriers. L'ouverture d'une carrière de sable leur semble nécessaire afin de poursuivre leur activité.

Le groupe PIGEON est un acteur reconnu dans le monde du BTP et contribue à l'emploi direct de 2 200 personnes à travers le territoire. Indirectement, ses activités participent également au soutien de l'économie d'autres entreprises et intervenants telles que des constructeurs d'engins de TP, des artisans en bâtiments, des agents de contrôles et de maintenance, des prestataires dans le cadre de la réalisation des suivis environnementaux des sites exploités... En ces temps de difficulté grandissante dans l'obtention de l'autorisation d'exploiter des projets pensés plusieurs années en amont de leur dépôt officiel en préfecture, l'inquiétude se fait de plus en plus oppressante quant à leur aboutissement et sur les ressources disponibles en France qui seront allouées à l'avenir au maintien de ces activités. Dans ce contexte, il apparaît important de prendre note de ces soutiens qui soulignent l'importance de la production de sables et de la nécessité de maintenir cette activité à l'échelle locale au sein de notre territoire.

Compatibilité avec les documents cadres

Le projet d'ouverture d'une carrière de sable à Soudan doit être compatible avec plusieurs documents stratégiques régionaux, départementaux ou locaux : le SRADDET, le SDAGE Loire-Bretagne, le plan de protection des risques d'inondation, le SCOT Chateaubriant-Derval et le PLU.

Pour rappel, au terme des trente ans d'exploitation, le site de la Gourmillière, aujourd'hui terrains agricoles, sera rendu à la collectivité de Soudan sous forme de trois plans d'eau, clôturés et fermés au public. La société Pigeon n'envisage pas de procéder au remblaiement de la carrière au fur et à mesure de son exploitation pour un retour à des terrains agricoles.

- Le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un document d'aménagement stratégique portant sur les différentes politiques d'aménagement engagées sur le territoire régional. Elaboré par le conseil régional des Pays de la Loire et adopté par délibération, il a été approuvé par le préfet de région par arrêté le 7 février 2022.

Il privilégie parmi ses règles et ses mesures d'accompagnement : " le remblaiement des carrières plutôt que l'élimination en installation de stockage de déchets inertes conformément à la hiérarchie des modes de traitement, pour les excédents qui ne peuvent pas être recyclés dans les chantiers en coordination avec le schéma régional des carrières. "

- Le schéma régional des carrières
Le schéma régional des carrières des Pays de la Loire, approuvé le 6 janvier 2021, dispose en son article 5 de réduire la consommation d'espaces agricoles et en son article 18 de privilégier les remises en état agricoles ou forestières.

On notera l'utilisation du même terme " privilégier " dans ces deux documents stratégiques, terme peu directif et contraignant, mais incitatif.

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vilaine approuvé le 2 juillet 2015
- Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin amont de la Chère prescrit le 28 janvier 2019 concerne les deux communes de Chateaubriant et de Soudan. Il a fait l'objet d'une réunion publique en mairie de Soudan le 28 septembre 2022. Il a été prescrit suite aux inondations de Chateaubriant en 2018. Le PPRI du bassin versant de la Chère est en cours d'élaboration sur les deux communes de Chateaubriant et de Soudan. Les abords du site seront impactés par les mesures et aménagements envisagés. Le projet devra en tenir compte dans sa mise en œuvre.
- Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté de communes de Chateaubriant-Derval validé en décembre 2018, et notamment la trame verte et bleue.

Le SCOT Chateaubriant-Derval a été approuvé le 18 décembre 2018, mis à enquête du 18 septembre 2018 au 19 octobre 2018.

Lors de l'enquête publique (page 22 du rapport du commissaire enquêteur), le groupe PIGEON a déposé une observation : " Il porte à la connaissance des rédacteurs du SCOT un projet de son entreprise relatif à l'ouverture d'une sablière d'une surface d'environ 40 ha au sud de la commune de Soudan permettant de valoriser des matériaux du sous-sol. Ce projet a déjà été présenté en mairie de Soudan et prochainement fera l'objet d'une demande 'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement. Nous voulons que ce projet soit inscrit au même titre que le projet d'extension de la carrière de la société Hervé et du projet de sablière sur la commune du Grand Auverné. "

La réponse à cette observation de la société PIGEON par la communauté de communes a été une réponse d'attente, s'agissant de projets à l'état de réflexion qui devront respecter les orientations du SCOT ainsi que des règles relative à ce type d'opération notamment l'élaboration d'une étude d'impact.

- Le plan local d'urbanisme de la commune de Soudan, a été approuvé le 29 septembre 2006, révisé et modifié les 27 septembre 2013 et 29 janvier 2020, mis en révision par délibération en date du 15 décembre 2020. Un bureau d'étude a été missionné par la collectivité en novembre 2011. Le projet de révision devrait être adopté par la collectivité fin 2023, début 2024.

Les parcelles retenues pour le projet de carrière de sable de la Gourmillière sont aujourd'hui classées au titre du plan local d'urbanisme en zone Aa (agricole) et Na (naturelle). Le règlement actuel n'autorise pas l'ouverture de carrière sur ces parcelles.

Le 18 décembre 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Antoine LATASTE', with a horizontal line above it.

Antoine LATASTE
Commissaire enquêteur

